

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.123.2003.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 114. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION : I. D'UN MODULE DE COUSSIN GONFLABLE POUR SYSTÈMES DE COUSSIN (S) GONFLABLE (S) DE DEUXIÈME MONTE
II. D'UN VOLANT DE DIRECTION DE DEUXIÈME MONTE MUNI D'UN MODULE DE COUSSIN GONFLABLE D'UN TYPE HOMOLOGUÉ
III. D'UN SYSTÈME DE COUSSIN (S) GONFLABLE (S) DE DEUXIÈME MONTE AUTRE QU'UN SYSTÈME MONTÉ SUR UN VOLANT DE DIRECTION.

GENÈVE, 1^{er} FÉVRIER 2003

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 114¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Dans un délai de six mois à partir de la notification dépositaire C.N.782.2002.TREATIES-3 du 1^{er} août 2002 par laquelle le Secrétaire général a transmis aux Gouvernements des Parties contractantes un exemplaire du règlement susmentionné, deux Parties contractantes à l'Accord ont notifié leur désaccord au projet de règlement.² Par voie de conséquence, et conformément au paragraphe 3 de l'article 1 de l'Accord, le projet de règlement a été adopté comme Règlement No 114 annexé à l'Accord susmentionné. La date de son entrée en vigueur à l'égard de toutes les Parties contractantes, sauf le Japon et l'Australie, est le 1^{er} février 2003, en vertu du paragraphe 4 de l'article 1 de l'Accord.

Le 6 février 2003



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponibles sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.

¹ Voir la notification dépositaire C.N.782.2002.TREATIES-3 du 1er août 2002 (Projet de Règlement annexé à l'Accord)

² Voir les notifications dépositaires C.N.1310.2002.TREATIES-4 du 13 décembre 2002 (Japon : Notification de désaccord conformément au paragraphe 4 de l'article 1 de l'Accord) et C.N.1322.2002.TREATIES-5 du 18 décembre 2002 (Australie : Notification de désaccord conformément au paragraphe 4 de l'article 1 de l'Accord).

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponibles sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.